

Projet de règlement

Loi sur les instruments dérivés
(chapitre I-14.01, a. 175 1^{er} al., par. 2°, 3°, 11°, 12°, 26° et 29° et a. 177)

Règlement 93-101 sur la conduite commerciale en dérivés

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 175 de la *Loi sur les instruments dérivés* (chapitre I-14.01), le règlement suivant dont le texte est publié ci-dessous, pourra être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 60 jours à compter de sa publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement 93-101 sur la conduite commerciale en dérivés.*

Vous trouverez également ci-dessous le projet d'*Instruction générale relative au Règlement 93-101 sur la conduite commerciale en dérivés.*

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit au plus tard le **21 mars 2022**, en s'adressant à :

Me Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Dominique Martin
Coprésident du Comité des ACVM sur les dérivés
Directeur de l'encadrement des activités de négociation
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4351
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
dominique.martin@lautorite.qc.ca

Le 20 janvier 2022